

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE**

Séance du 16 décembre 2020

Délibération n° 103 /2020

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Présents
51	46
Votants : 47	

L'an deux mille vingt, le seize décembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Sports de BOUGLON, sous la présidence de M. GIRARDI Raymond, Président.

DATE DE LA CONVOCATION
09/12/2020

PRESENTS : ARMELLINI Audrey, ARZENTON Bernard, BALAGUER José, BARAT Alain, BEZOS Jean-Marie, BEZOS Jérémie, BOYANCE Jean-Louis, CASTILLO Julie, CHOPIS Josiane, COLMAGRO Chrystel, DA COSTA-FREITAS Valérie, DARROUMAN Michel, DE BRITO Audrey, DEJOIE-RUAULT Philippe, DOUCET Pascal, DUCASSE Laurent, DUPUY Aymeric, FROMENT Françoise (suppléant PONS Jean-Marie), GALICHON Bruno, GARBAY Bruno, GIRARD Jocelyne, GIRARDI Raymond, GLORYS Jean-Paul, GOUYOU Jean-Marie, LAFARGUE Patrick, LAJUS Christophe, LAMOUREUX Denis, LASSUS Marjorie, LE JALLE Didier, MARQUET Gilbert, MASSIAS Bernard, MERLIN-CHABOT Christine, MOLINIE-PONTHOREAU Laëtitia, MONTIGNY-CAPES Carole, MORONI Francis (suppléant BERNADET Nicole), MOURILLON-LEGLISE Sylvie, PATACCONI Florian, PIAZZON Christiane, PICHON Gabriel, POLETTI Monique, PONTHOREAU Michel, PROCEDES Lionel, RIVETTA-BOURRAS Françoise, ROBLIN Bertrand, ROMAN Dominique, THOLLON POMMEROL François,

EXCUSES : ADAM Jean-Pierre, BOUSSUGE Sylvie (pouvoir donné à DUPUY Aymeric), CARLES Marie-Françoise, GRANGE Pierre, TAVERNIER Bernard

SECRETAIRE DE SEANCE : PONTHOREAU Michel

Subvention exceptionnelle - Association du Pôle de santé

Le Président indique que dans le cadre d'un appel à projet lancé par l'Agence Régionale de santé de Nouvelle Aquitaine le pôle de santé de Coteaux et Landes de Gascogne a été sélectionné pour la mise en place d'une formation destinée à faire évoluer une infirmière en « infirmière en pratique avancée »

Ce nouveau dispositif est une des mesures de la stratégie nationale de santé 2018-2022.

Une fois la personne formée elle sera en mesure de participer à la prise en charge du patient, à l'organisation des parcours de soins, à l'analyse et à l'amélioration des pratiques. Et ce en direction des malades chroniques.

L'ARS participe à hauteur de 30 000 € annuels (dédommagement + frais de formation) mais ne prend pas en charge les frais annexes (déplacement, hébergement, restauration, ...)

Les frais annexes s'élèvent à 13 470 € annuels financés en partie comme suit : infirmière formée : 3 470 €, SISA : 7 000 €.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 3 000 € pour 2020 à l'association du Pôle de santé de Coteaux et Landes de Gascogne

PRECISE que cette subvention permet de boucler le budget consacré aux frais annexes

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la présente délibération,

PRÉCISE que cette délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

A GREZET-CAVAGNAN, le 28 décembre 2020

Le Président,
Raymond GIRARDI

